



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

**ARRÊTÉ N°2024-78 DE POLICE DE CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération**

**Le Maire de la commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE,**

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

**VU** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

**VU** la demande du Groupe ALQUENRY 45 Rue Pierre Martin- 72100 Le Mans en date du 05/09/2024 pour un remplacement, pour le compte orange d'appuis téléphoniques juges trop vieux et dangereux en place.– « Rue aux chèvres» ST RIGOMER DES BOIS - 72600 VILLENEUVE EN PERSEIGNE, à compter du 25/09/2024 durée des travaux en jours calendaires ( 90 ).

**CONSIDERANT** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire sur les ou de services publics sur leurs réseaux :

- Circulation alternée manuellement B15/C18
- Empiètement sur la chaussée largeur de voie maintenue 01
- Vitesse 50 Km/h
- Mise en place des panneaux suivant : Chaussé rétrécie, Cônes Chantier, Triflash camion.
- Chantier Ambulants : Durée maximum par poteaux : 2 heures

## **ARTICLE 2 :**

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- Entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres, à réaliser en urgence
- Reprises localisées de chaussées à réaliser en urgence
- Interventions d'exploitation pour entretien courant des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, ne nécessitant pas d'ouvertures de tranchées (manœuvre de vanne, relevé de compteurs,)
- Entretien, curage d'ouvrage d'assainissement d'eaux usées et d'eau pluvial (réseaux, regards, postes de relevage,)

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux (DT/DICT/ATU) auprès de l'autorité compétente.

## **ARTICLE 4 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

M. le Maire de Villeneuve en Perseigne et M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Mamers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, dont ampliation sera transmise

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 06/09/2024

 Le Maire  
André TROTTE



**Objet** TR: DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION POTEAU CASSE  
**De** <villeneuveenperseigne72@fresnayechedouet.fr>  
**À** <sleroux@fresnayechedouet.fr>  
**Date** 05.09.2024 12:21

- MAIRIE PDL - DEPT 72.pdf(~1.5 Mo)

EN VOILO UN NOUVEAU ; IL ONT ENTENDU CE QUE TU VIENS DE DIRE

**De** : APPUISFT ALQUENRY - GROUPE ALQUENRY [mailto:appuisft@alquenry.fr]  
**Envoyé** : jeudi 5 septembre 2024 11:38  
**À** : villeneuveenperseigne72@fresnayechedouet.fr  
**Objet** : DEMANDE ARRETE DE CIRCULATION POTEAU CASSE

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande d'arrêté pour des remplacements de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, par Orange, suite à expertise, se fera, place pour place, par du métal ou du composite couleur bois ainsi qu'un plan global de l'ensemble du dossier.

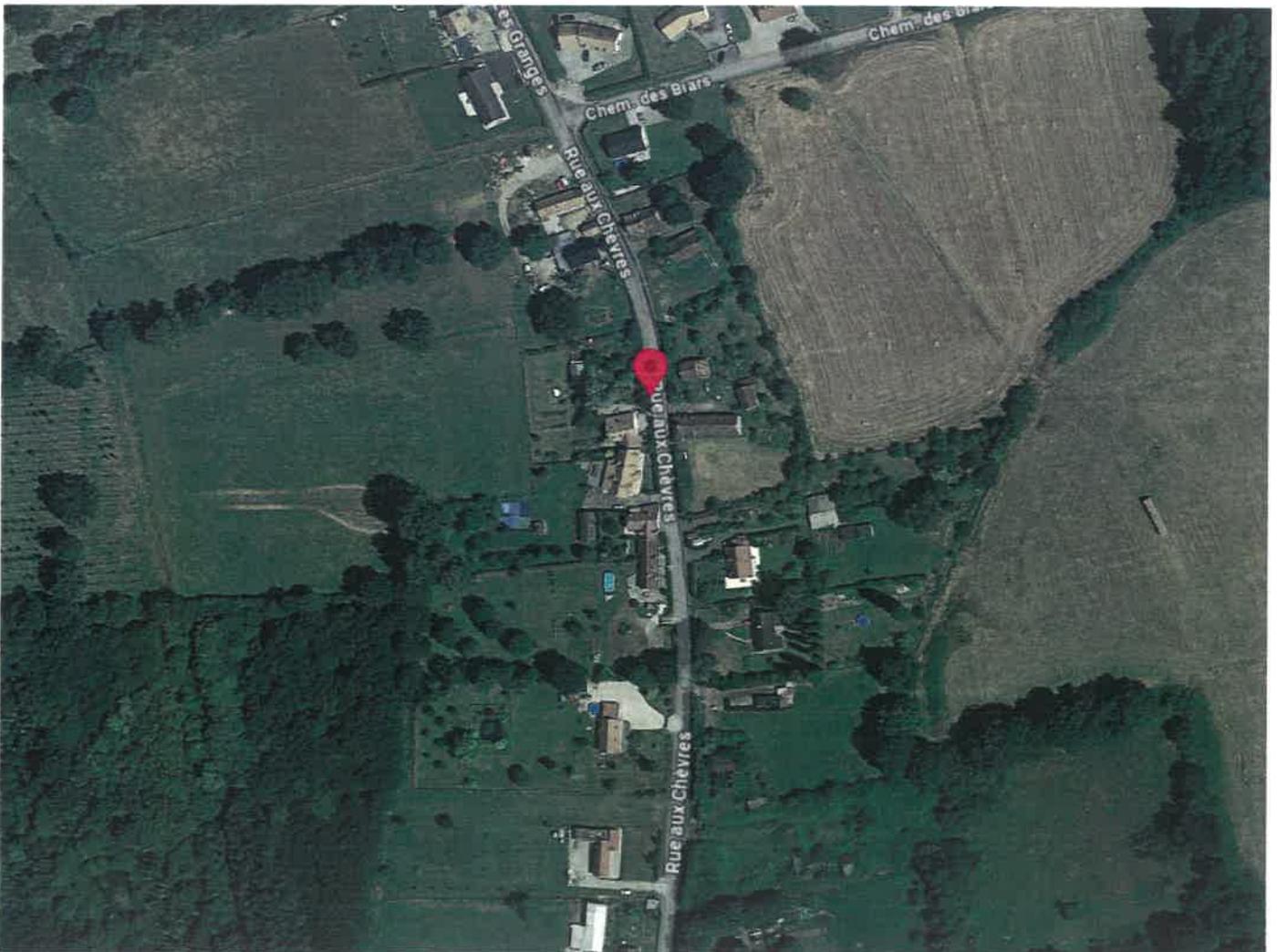
Vous trouverez également un tableau récapitulant l'intégralité des n°de poteaux à changer.

Je vous remercie de nous faire parvenir au plus tôt par mail, votre retour d'arrête afin de compléter le dossier dans son intégralité.  
Si par erreur cette demande ne vous concerne pas, je vous prierais de bien vouloir nous en faire part  
Si transmission de votre arrêté par courrier, merci de le transmettre à l'adresse suivante : 45 rue Pierre Martin 72000 LE MANS.

Adresse des travaux :

CP	ZONE GEOGRAPHIQUE	LIBELLE COMMUNE	LIBELLE VOIE	N° APPUI
72		VEILLENEUVE EN PERSEIGNE	41 RUE AUX CHEVRES	INCONNU

Plan des travaux:



**Merci de reporter IMPERATIVEMENT notre n° d'affaire sur votre arrêté COB-PILOTE**

**Dans le cadre du remplacement de poteaux cassés déclarés par vos administrés, pour le compte d'orange, pouvez-vous nous faire un arrêté permanent sur l'ensemble de votre commune, ce qui évitera de vous faire de nombreuses demandes répétitives.**

Bonne journée,

Cordialement,

Alexis BOISARD

**CHARGÉE DE PROJETS**

Ligne directe : 02 52 99 03 88

45 Rue Pierre Martin - 72100 LE MANS - Tél : 02 52 99 02 81



[www.groupealquentry.fr](http://www.groupealquentry.fr)